

# INDEX - 2014 Octobre à Décembre



TABLE

AFFAIRES SCOLAIRES

[TAP](#)

ASSAINISSEMENTS INDIV.

[CONTROLE CONFORMITE](#)

BRETAGNE ROMANTIQUE

[MEGALIS \(THD\)](#)

[RAPPORT ACTIVITE](#)

BUDGET

EMPRUNT

[Montant 2<sup>ème</sup> Tranche du Groupe Scolaire](#)

[Résultat des offres](#)

FISCALITE

[Taxe aménagement \(1\)](#)

[Taxe aménagement \(2\)](#)

[INDEMNITES COMPT. TP](#)

DECISIONS MODIFICATIVES

. [Opération d'ordre \(Entrepr. MARTIN\)](#)

[Régularisation échéance emprunt](#)

[SUBVENTIONS](#)

COMMUNICATION

[DEVIS BULLETIN](#)

EGLISE

[GARDIENNAGE](#)

EQUIPEMENTS

[MAINTENANCE \(SAUR\)](#)

FISCALITE

[COMMISSION](#)

[FORMATION ELUS](#)

GROUPE SCOLAIRE

DEVIS

[Aménagement local technique](#)

[Transfert des bâtiments préfabriqués](#)

[Option de raccrdement des préfa. au chauffage](#)

INFOS

[Liquidation judiciaire REI](#)

[Moins-value réseau EU du groupe scolaire](#)

[MARCHE](#)

[RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE](#)

SECURITE

[PCS](#)

TARIFS

[LOCATION SALLES MUNICIPALES](#)

VOIRIE

[LINEAIRE \(DGF\)](#)

## SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014



**Nombre de conseillers présents : 14**

### TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE : DEVIS COMPLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT TECHNIQUE DU LOCAL MENAGE

[INDEX](#)

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. Gilbert REGNAULD soumet à l'Assemblée le devis de la société CLIMATECH-OUEST pour l'aménagement technique du local ménage (chauffe-eau et horloge) d'un montant de 1 163.52 € HT, soit 1 396.22 € TTC.

Le prix du chauffe-eau électrique 30 litres doit être étudié pour une comparaison avec d'autres modèles.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 voix Pour)**

- DONNE SON ACCORD pour le devis de la société CLIMATECH-OUEST pour un montant de 1 163.52 € HT, soit 1 396.22 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE : TRANSFERT DES BATIMENTS MODULAIRES

[INDEX](#)

Rapporteurs : Gilbert REGNAULD et Pierre-Yves LEMONT

Suite au rendez-vous du 29 septembre, M. Gilbert REGNAULD présente à l'Assemblée pour information, le devis proposé par la société RCI pour le transfert d'un bâtiment modulaire (démontage, désamiantage, remontage...) de 130 m<sup>2</sup> et de 3 modules.

Le montant total de ce devis s'élève à 43 970.00 € HT soit 52 764.00 € TTC

M. Pierre-Yves LEMONT précise que la société EIFFAGE, pour le lot N° 2 (Démolitions – Fondations – Gros-Œuvre) proposait le déplacement des 2 bâtiments modulaires, (c'est-à-dire la destruction, le désamiantage et la location de 2 salles de classe) pour 23 000.00 € HT.

Par rapport à la location des 2 salles de classe, la société EIFFAGE prévoyait un montant de 5 280.00 € HT pour 11 mois.

A cela, il faut ajouter la location d'un bungalow sanitaires pour 7 350 HT (Proposition de la société RCI / OBM)

#### **Pas de vote : un autre devis doit être demandé.**

### TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE : RELANCE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE LOT « ELECTRICITE »

[INDEX](#)

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire informe l'Assemblée que, suite à la liquidation judiciaire de la société REI, l'appel d'offres pour le lot 11 « Electricité » a été relancé. La date limite de réception des offres est fixée le vendredi 7 novembre à 12 heures.

### FINANCES : EMPRUNT POUR LA 2EME TRANCHE DES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE

[INDEX](#)

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

M. Pierre-Yves LEMONT présente à l'Assemblée le plan de financement prévisionnel pour la validation de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux du groupe scolaire.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA 2<sup>ème</sup> TRANCHE DES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Honoraires MO	70 236,69 €	Subventions DETR	240 000,00 €
Coordinateur SPS	1 530,27 €	CCBR	150 000,00 €
Contrôle technique	2 740,34 €	Conseil Général	54 458,00 €
Travaux	663 577,46 €	Enveloppe parlementaire	20 000,00 €
Equipement cuisine	20 800,00 €	Emprunt	400 000,00 €
Sécurité-Voirie	30 920,00 €		
Aléas	74 653,24 €		
TOTAL HT	864 458,00 €	TOTAL HT	864 458,00 €

Il précise qu'un emprunt de 400 000.00 € est nécessaire pour le financement de cette 2<sup>ème</sup> tranche.

Après cet exposé, M. le Maire propose de :

- Valider l'engagement de la commune pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de l'école ;
- Valider le plan de financement prévisionnel ;
- Et en conséquence de l'autoriser ou son Adjoint délégué à consulter les banques pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 400 000.00 €.

Il est convenu de voir s'il est possible de renégocier l'emprunt contracté pour la salle des fêtes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- VALIDE l'engagement de la commune pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de l'école ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel ;
- En conséquence, AUTORISE M. le Maire ou son Adjoint délégué à consulter les banques pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 400 000.00 €
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL**

[INDEX](#)

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que l'entreprise MARTIN (lot 4 – Charpente et bardage) a précédemment demandé le versement d'une avance forfaitaire de 5 541.55 € pour l'achat de bois pour la charpente. Cette avance a été enregistrée en imputation 238.

Les travaux étant réalisés, il est nécessaire d'enregistrer ce montant en 2313 «Immobilisations en cours – Constructions », d'où l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Dépenses	Recettes
Mandat en 2313-041 de 5541.55 €	Titre en 238-041 de 5541.55 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- AUTORISE M. le Maire à passer ces écritures sur le budget communal

## FINANCES : RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

[INDEX](#)

Rapporteur : René SAUDRAIS

Lors du conseil municipal du 15 novembre 2011, la Taxe d'Aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire de la commune avec un taux de 5 %. Cette délibération a une échéance de 3 ans. En conséquence, elle doit être revue avant le 30 novembre de cette année.

M. le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Il précise que la délibération doit avoir une durée minimale de 3 ans. Le taux voté aujourd'hui sera applicable à partir de 2015.

La Taxe d'Aménagement se calcule en appliquant le taux voté à une valeur forfaitaire elle-même actualisée annuellement sur l'indice du coût de la construction.

En 2014, cette valeur est de 712.00 €.

Taux d'imposition : Suivant l'article L331-14 du code de l'urbanisme, la commune peut fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5 % selon les aménagements à réaliser. La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de la première année.

Exonérations facultatives :

La loi de finances rectificatives du 29 décembre 2012 permet aux communes de mettre en place de nouvelles exonérations facultatives. Ces exonérations facultatives doivent définir le pourcentage de la surface exonérée.

Il s'agit des locaux artisanaux, des surfaces de stationnement, des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose :

- D'exonérer totalement les locaux artisanaux
- D'exonérer totalement les aires de stationnement
- De fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 3.5 % pour les habitations
- De fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 2 % pour les abris de jardin.
- de préciser que cette délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 Pour / 1 Contre) :**

- DECIDE D'EXONERER totalement les locaux artisanaux et les aires de stationnement
- DECIDE DE FIXER le taux de la Taxe d'Aménagement à 3.5 % pour les habitations et à 2 % pour les abris de jardin.
- PRECISE que cette délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

## FINANCES - DEVIS DE LA SAUR : POUR LA MISE EN PLACE DE VENTILATION SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

[INDEX](#)

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente, pour information, deux devis de la SAUR pour la mise en place d'une ventilation du poste de relèvement :

- Au Houga : Montant 990.00 € HT soit 1 188.00 € TTC

- Au bourg : Montant 770.00 € HT soit 924.00 € TTC  
**Pas de vote**

## **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

[INDEX](#)

**Rapporteur** : René SAUDRAIS

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article 1650-1 de code Général des Impôts, chaque commune doit créer une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

Ces commissaires seront désignés par la DRFP (Direction Régionale des Finances Publiques) à partir d'une liste comportant le double des candidats nécessaires.

M. le Maire soumet la liste suivante à l'Assemblée :

Président : M. René SAUDRAIS

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
- M. Hubert THUAL	- M. Raymond PINAULT
- M. Marc BEAUJOUR	- M. André REHAULT
- M. Eric REGEARD	- M. Alain NIVOL
- M. Guy CHOLLET	- M. Henri BLANDIN
- M. Joël GOMBERT	- Mme Sylvie LEMARCHAND
- Mme Annick MARTIN	- Mme Roselyne COBAC
- M. Rémy LEGRAND	- Mme Marie-France LEFEUVRE
- M. Yannick GLEMEE	- M. Patrick GLEMEE
- M. Joël GABILLARD	- M. Vincent MELCION
- M. Serge DURAND	- M. Claude FRERE
- M. Gilbert REGNAULD	- Mme Lydie QUENET
- Mme Geneviève TASBILLE	- M. Louis ROTY

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- VALIDE la liste présentée par M. le Maire des candidats titulaires et suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs

## **SENSIBILISATION AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET CONSTITUTION D'UN GROUPE DE PILOTAGE;**

[INDEX](#)

**Rapporteur** : Manuela LEMAITRE

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objectif de recenser les risques potentiels majeurs et les moyens (humains et matériels) mobilisables en cas d'urgence.

Au-delà des Adjoint, il serait souhaitable que 2 ou 3 élus participent à cette commission.

M. Eric MARCHAND se porte volontaire.

**Pas de vote**

## **ARIC : FORMATION DES ELUS**

**Rapporteur** : Serge DURAND

La Communauté de communes ayant adhéré à l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales), la souscription est gratuite pour les communes. En conséquence, le coût de formation bénéficie d'une tarification à taux préférentiel. La formation des élus municipaux (non conseillers communautaires) reste à la charge des communes.

La communauté propose de faciliter l'accès à des formations de proximité en mettant ses locaux à disposition. Il faudra donc préalablement identifier des thèmes recueillant suffisamment de participants pour constituer un groupe (entre 10 et 20 personnes).

Pour cela, chaque commune désignera un(e) élu(e) qui relatera les attentes en matière de formation.

**Mme Manuela LEMAITRE est désignée à l'unanimité comme élue référente de la commune**

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MISE EN PLACE DU CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE**

[INDEX](#)

Rapporteur : René SAUDRAIS

Dans le cadre de la lutte contre la pollution et conformément à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique, la commune contrôle la conformité des raccordements des installations privées d'assainissement au réseau public.

De plus, il est nécessaire de réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées.

M. le Maire propose à l'Assemblée de rendre obligatoire ce contrôle de conformité à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif, à l'exception des logements collectifs et des maisons individuelles contrôlées il y a moins de 3 ans.

Il précise que ce contrôle sera à la charge du vendeur qui communiquera le résultat à l'acquéreur et à la commune. Cette dernière pourra imposer les travaux de mise en conformité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- DECIDE DE RENDRE OBLIGATOIRE le contrôle de conformité à l'occasion de chaque vente d'un bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif, à l'exception des logements collectifs et des maisons individuelles contrôlées il y a moins de 3 ans.
- DECIDE que ce contrôle sera à la charge du vendeur
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **DIVERS**

[INDEX](#)

Pierre-Yves LEMONT informe l'Assemblée qu'il y aura de la moins-value de 2 750.00 € HT sur le réseau d'eaux usées de l'école car la pompe de relevage n'est pas nécessaire.



## **SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2014**



**Nombre de conseillers présents : 12**

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point sur la Taxe d'Aménagement, car il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération et d'annuler celle qui a été prise le 24 octobre 2014.

## **TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE : DEVIS POUR LE TRANSFERT DES CLASSES MOBILES**

[INDEX](#)

Rapporteurs : Pierre-Yves LEMONT & Gilbert REGNAULD

Suite au conseil du 24 octobre, M. REGNAULD, présente à l'Assemblée le devis de la Société RCI pour le transfert d'un bâtiment modulaire (démontage, désamiantage, remontage...) de 130 m2 et de 3 modules.

Le montant total de ce devis s'élève à 43 970.00 € HT soit 52 764.00 € TTC.

M. REGNAULD présente également le devis de la Société BLAIRE & HUBERT pour l'aménagement de la plateforme.

Le montant de l'aménagement de la plateforme : 3 430.00 € HT soit 4 116.00 € TTC

M. LEMONT donne des éléments d'explication sur le coût du transfert des classes mobiles et de la location.

### TRANSFERT CLASSES MOBILES

Eiffage		OBM	
Location de 2 classes mobiles, désamiantage préfabriqué, <u>démolitions</u> préfabriqués	22 978,00 €	Désamiantage, démontage, fondations, remontage	38 300,00 €
Location bungalow sanitaire 12 mois	7 350,00 €	Déplacement 2ème classe mobile	5 670,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 328,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 970,00 €</b>

Coût pour la commune : 43 970,00 € - 30 328,00 € = 13 642,00 €

Coût Années N + 1, N + 2, N + 3 .....

Hypothèse : sans transfert de mobiles		Avec transfert de mobiles	
<b>Location</b> de 2 classes mobiles/ <b>par an</b>	10000,00€	Les 2 classes mobiles nous appartiennent (avec sanitaires)	0,00 €
<b>Location</b> d'un bungalow sanitaire/ <b>par an</b>	7350,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>17 350,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

A ajouter l'aménagement de la plateforme classe mobile : 3 430,00€ (BLAIRE)

Suite à cette présentation, M. le Maire soumet à l'Assemblée les devis :

- De la société RBI, pour le transfert des classes mobiles : 43 970.00 € HT soit 52 764.00 € TTC.
- De la société BLAIRE & HUBERT pour l'aménagement de la plateforme : 3 430.00 € HT soit 4 116.00 € TTC.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DONNE SON ACCORD pour les devis
  - de la société RCI d'un montant de 43 970.00 € HT soit 52 764.00 € TTC ;
  - Et de la société BLAIRE & HUBERT de 3 430.00 € HT soit 4 116.00 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ces dossiers.

### TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE : LOT N° 11 ELECTRICITE

[INDEX](#)

Rapporteur : Serge DURAND

M. DURAND présente à l'Assemblée le résultat de l'appel d'offres pour le lot N° 11 Electricité.

Il précise que 6 offres ont été reçues et rappelle les montants de la société REI, initialement titulaire de ce marché :

- Tranche ferme : 28 886.64 € HT
- Tranche conditionnelle : 45 180.30 € HT

Entreprises	Tranche ferme HT	Classmt selon critères	Tranche conditionnelle HT	Classmt selon critères
LEG	58 537.96 €	6	95 791.08 €	6
JPF Industries	31 530.37 €	1	45 394.41 €	1
Satelec	40 120.00 €	2	64 825.00 €	2
Bernard Electricité	43 483.18 €	5	65 405.09 €	4
Lustrelec	38 593.75 €	3	62 906.25 €	3
Ruauld-Doublet	37 821.80 €	4	68 133.56 €	5

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le lundi 10 novembre a retenu la candidature de la Société JPF Industries.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le choix de la Société JPF Industries

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- D'ATTRIBUER le marché pour le lot N° 11 – Electricité, à la société JPF Industries de DINAN pour un montant :
  - de 31 530.37 € HT pour la tranche ferme ;
  - et de 45 394.41 € HT pour la tranche conditionnelle ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

**FINANCES : EMPRUNT POUR LA 2<sup>ème</sup> TRANCHE DES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE**

[INDEX](#)

Rapporteur : Serge DURAND

Suite au conseil du 24 octobre, M. DURAND informe les membres du Conseil Municipal que 4 banques ont été contactées pour la demande d'emprunt de 400 000.00 €. Il présente les résultats de la consultation.

	Montant du capital emprunté	Type de prêt	Montant des intérêts en €	Taux	Périodicité	Durée	Frais
Banque Postale Offre ferme	400 000.00 €	Score Gissler 1A Amortissement Constant	65 225.33 €	Fixe 2.13 %	Trimestrielle	15 ans	Commission d'engagement : 0.20 % du montant du contrat de prêt soit : 800.00 €
	400 000.00 €	Score Gissler 1A Amortissement Constant	100 337.09 €	Fixe 2.47 %	Trimestrielle	20 ans	
Caisse des Dépôts (1)	400 000.00 €	Livret A	80 399.49 €	Livret A + 1 %	Trimestrielle	20 ans	Commission d'instruction : 240.00 €
Crédit Agricole Offre ferme	400 000.00 €	Echéances constantes	128 559.43 €	Fixe 2.90 %	Trimestrielle	20 ans	Frais de dossier : 400.00 €
Crédit Mutuel Proposition valant accord	400 000.00 €	Cold – Cité Gestion Fixe Amortissement Progressif	101 555.20 €	Fixe 2.33 %	Trimestrielle	20 ans	Frais de dossier : 600.00 €
		Index Euribor 3 mois I.Prefix Marge 1.43 %	65 666.58 €	Révisable 1.511 %	Trimestrielle	20 ans	
		Cold – Cité Gestion Fixe Amortissement Progressif	63 318.20 €	Fixe 1.98 %	Trimestrielle	15 ans	
		Index Euribor 3 mois I. Prefix Amortissement Progressif Marge 1.37 %	46 979.71 €	Révisable 1.451 %	Trimestrielle	15 ans	



Caisse des Dépôts : Le dossier d'instruction passera en Comité d'engagement semaine 48. Les caractéristiques financières de l'emprunt sont communiquées à titre indicatif.

Il précise que la commission Finances a retenu la proposition du CMB :

- Type de prêt : Cold-Cité Gestion Fixe
- Amortissement progressif
- Taux fixe à 2.33 %
- Durée 20 ans - Périodicité trimestrielle

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DECIDE de réaliser un emprunt d'un montant de 400 000.00 € sur une durée de 20 ans auprès du Crédit Mutuel de Bretagne dans les conditions définies ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

**FINANCES : INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

[INDEX](#)

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. SAUDRAIS informe l'Assemblée que, suite au renouvellement du conseil municipal, une nouvelle délibération doit être prise pour le versement des indemnités de conseil au Comptable du Trésor.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à la majorité (13 Pour / 2 Contre) :**

- DEMANDER à Monsieur BAILLON Eric, Trésorier, de bien vouloir lui prêter Conseil et Assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- CALCULER l'indemnité de conseil en application de l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé au taux plein.
- VERSER l'indemnité de budget au Comptable du Trésor.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'article 6225

**FINANCES : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

[INDEX](#)

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Suite à la commission du 15 octobre 2014, Madame Manuela LEMAITRE présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des associations.

Salle des fêtes

Forfait location	Tarif résidents	Tarifs extérieurs
WEEK END Du samedi 10h00 au lundi 10h00	240€	300€
JOURNEE De 9h00 à 10h00 le lendemain	180€	220€
SOIREE De 10h00 à 12h00 le lendemain	120€	150€
VIN D'HONNEUR En journée	60€	90€
NOUVEL AN et NOEL	300€	400€

## Salle des Associations

Forfait location	Tarif résidents	Tarifs extérieurs
WEEK END Du samedi 10h00 au lundi 10h00	80€	100€
JOURNEE De 9h00 à 10h00 le lendemain	60€	80€
SOIREE De 10h00 à 12h00 le lendemain	40€	60€
VIN D'HONNEUR <i>en journée</i>	30€	40€

**Acompte** : 30% à la réservation : règlement par chèque au nom du locataire. Acompte de 30% du forfait locatif encaissé et non remboursable à la réservation. Le solde est payé à la fin de la location après l'état des lieux.

**Chauffage** : Frais de chauffage en période hivernale (du 15/10 au 30/04) : 30€/jour et 60€/week end

**Caution de garantie** : Caution de 500€ pour la salle des fêtes et 300€ pour la Salle des Associations. Le montant de la caution est porté à 1000€ pour la salle des fêtes et 500€ pour la salle des Associations. La caution sera déposée sous forme de chèque libellé à l'ordre de la Mairie de Trévérien en garantie des dommages éventuels.

**Responsabilités** : Attestation d'assurance responsabilité civile et dommages matériels pour la période de location à fournir avant la remise des clés.

L'utilisateur s'engage à faire respecter le règlement intérieur des salles municipales notamment en ce qui concerne les normes de sécurité, le rangement du matériel et la remise des locaux en état dans les délais prévus, la prise en charge des incidents et des dégâts qui pourraient être constatés tant aux locaux que matériels et équipements mis à disposition.

Une pénalité de ménage de 50€ sera appliquée en cas de remise en état de propreté des locaux. L'utilisateur reconnaît avoir été informé que la sous-location est interdite. L'utilisateur devra payer tout impôt ou toute taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier. L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlement en vigueur notamment en ce qui concerne la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la municipalité ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra veiller au respect de la tranquillité et du repos du voisinage sous peine de contravention (art.L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :**

- DE VALIDER ces tarifs qui seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015

## **RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Rapporteur : Manuela LEMAITRE & Pierre-Yves LEMONT

[INDEX](#)

Mme LEMAITRE, Adjointe aux Affaires Scolaires expose à l'Assemblée le besoin de recruter un animateur pour les Temps d'Activités Périscolaires du vendredi après-midi.

Tout d'abord, elle fait le point sur les recettes et dépenses prévues pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, et notamment sur les Aides de l'Etat et du Conseil Général.

ANNEE 2014-2015	Montant de l'Aide par enfant	
Aide de l'Etat	90.00 € par enfant	9 270.00 €
Aide du Conseil Général	50.00 € par enfant	5 000.00 €
TOTAL pour 2014-2015		14 270.00 €
ANNEE 2015-2016	Montant de l'Aide par enfant	
Aide de l'Etat	90.00 € par enfant	9 270.00 €
Aide du Conseil Général	25.00 € par enfant	2 500.00 €
TOTAL pour 2015-2016		11 770.00 €

Pour l'année 2014-2015, le montant estimé des dépenses pour la mise-en-œuvre des rythmes scolaires est évalué à 9 486.00 € ; ainsi, le solde prévisionnel serait de 4 784.00 €.

Par rapport au besoin de personnel, Mme LEMAITRE précise qu'il s'agit de recruter un animateur formé pour les Temps d'Activités Périscolaires du vendredi après-midi de 13h30 à 16h30 et qu'à ce jour les activités des TAP sont assurées uniquement par des personnes bénévoles.

Le recrutement se ferait en Contrat à Durée Déterminée à partir de janvier 2015 jusqu'au 6 juillet 2015, soit 18 vendredis. Le coût de ce contrat est évalué à 1 080.00 € (20€ / heure toutes charges comprises X 3 heures X 18 vendredis)

M. le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (13 Pour / 2 Absentions) :**

- DONNE SON ACCORD pour le recrutement d'un animateur en Contrat à Durée Déterminée de janvier à juillet 2015 ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**COMMUNICATION : DEVIS POUR LE BULLETIN MUNICIPAL**

[INDEX](#)

Rapporteur : Serge DURAND

M. DURAND présente à l'Assemblée les devis pour le bulletin municipal.

	450 ex 4 + 20 pages	450 ex 4 + 24 pages
Atimco	610.00 € HT	670.00 € HT
	Option : Impression numérique : 480.00 € HT	Option : Impression numérique : 510.00 € HT
Impr. l'Horloge	825.00 € HT	859.00 € HT

Il précise que la société Ar Color a également été contactée mais n'a pu faire de proposition compte tenu de leur charge de travail en fin d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DEDIDE, à l'unanimité :**

- DE RETENIR l'option 24 pages « Impression Numérique » du devis de la Société ATIMCO, pour un montant de 510.00 € HT, soit 561.00 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2013**

[INDEX](#)

Rapporteur : Pierre-Yves LEMONT

M. LEMONT présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable émanant du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac-Bécherel.

Après présentation, le Conseil Municipal, M. le Maire propose de valider ce rapport.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 Voix Pour et 1 Abstention :**

- PREND ACTE du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**FINANCES : RENOUELEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

[INDEX](#)

Rapporteur : René SAUDRAIS

Suite à la délibération prise le 24 octobre, concernant le renouvellement de la Taxe d'Aménagement, M. le Maire informe l'Assemblée que cette dernière doit être annulée et remplacée car il n'est pas possible d'instituer une taxe différente selon le type de construction (*le Conseil avait voté un taux de 3.5 % pour les habitations et 2 % pour les abris de jardin*).

M. le Maire propose de fixer à 3 %, la Taxe d'Aménagement pour les habitations et les abris de jardin, et d'exonérer totalement les locaux artisanaux et les aires de stationnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (14 Pour / 1 Contre) :**

- DECIDE D'EXONERER totalement les locaux artisanaux et les aires de stationnement
- DECIDE DE FIXER le taux de la Taxe d'Aménagement à 3.00 % pour les habitations et pour les abris de jardin soumis à Déclaration Préalable.
- PRECISE que cette délibération est reconductible de plein droit d'année en année sauf renonciation expresse.

**MEGALIS BRETAGNE : BRETAGNE A TRES HAUT DEBIT**

[INDEX](#)

Rapporteur : Claude CHICOT

M. CHICOT présente à l'Assemblée le projet « Bretagne à Très Haut Débit » (BHTD), ayant pour ambition de disposer à terme d'infrastructures en capacité de supporter tous les services et innovations numériques et de les rendre disponibles aux habitants, entreprises et administrations de Bretagne.

Les informations relatives à ce sujet sont disponibles sur le site internet :

<http://www.e-megalisbretagne.org/>



**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014**

**Nombre de conseillers présents : 12**

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

[INDEX](#)

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire rappelle que l'indemnité de gardiennage de M. le Curé a été fixée à 220.00 € en 2012 mais qu'elle n'a pas été déterminée pour les années 2013 et 2014.

Il propose de maintenir le montant de cette indemnité de gardiennage à 220.00 € pour 2013 et 2014.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- DECIDE de fixer à 220.00 € le montant de l'indemnité de gardiennage de M. le Curé pour les années 2013 et 2014.

Ces indemnités 2013 et 2014 seront payées en janvier 2015.

## MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE (pour DGF 2016)

[INDEX](#)

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autre à partir de la longueur de voirie communale.

Il précise qu'en fonction des opportunités, des voies de lotissement notamment, ont été intégrées dans la voirie communale et il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur suivant le tableau ci-dessous.

Ces modifications sur les longueurs de voirie seront communiquées à la Préfecture pour la DGF 2016.

VOIES	Longueurs en mètres
Le Gretay	41 m
Route de la Cour Heuzé aux Ilots	300 m
Ruelle du Fournil	40 m
Rue des 2 Cèdres	284.30 m
Impasse des Cordonniers	26 m
Impasse des Abattoirs	31.5 m
Impasse de la Fontaine	132 m
Impasse de la Carrière	106 m
<b>TOTAL</b>	<b>960.80 m</b>

La longueur de voirie communale actuelle est de 23 434 mètres.

M. le Maire propose d'intégrer ces 960.80 mètres linéaires dans la voirie communale.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- DECIDE d'intégrer ces mètres linéaires dans la voirie communale ce qui porte la longueur totale de voirie à 24 394.80 mètres.

## DEVIS SANITAIRE CLASSE MOBILE – OPTION CHAUFFAGE

[INDEX](#)

Rapporteur : Serge DURAND

M. Serge DURAND présente à l'Assemblée les 3 devis reçus des sociétés CLIMATECH, WM ENERGIE et HUCHET pour le raccordement sanitaire et chauffage des classes mobiles.

Il rappelle que les classes mobiles sont actuellement équipées de chauffage électrique et que le projet est de raccorder les classes mobiles au chauffage central du groupe scolaire.

Il précise que la Commission travaux qui s'est réunie le mercredi 17 décembre a retenu les propositions de la société CLIMATECH, à savoir :

- Un avenant au marché du groupe scolaire de 5 006.06 € HT, soit 6 007.27 € TTC qui concerne l'ajout d'un réseau supplémentaire pour les 2 classes mobiles ;
- Un devis qui concerne les travaux de raccordement des 2 classes mobiles, réalisés hors du périmètre du groupe scolaire. Ce devis s'élève à 3 693.94 € HT, soit 4 432.73 € TTC.

•

<b>AVENANT MARCHÉ CLIMATECH</b>				
TOTAL Circuits chaufferie	1 682,63			
2. TOTAL Régulation et accessoires	758,86			
3. TOTAL Raccordements électriques	1 118,53			
4. TOTAL Réseaux enterrés	1 446,04			
<b>Montant Total Net HT</b>	<b>5 006,06</b>			
T.V.A 20,00 %	1 001,21			
<b>Montant Total TTC en EUROS</b>	<b>6 007,27</b>			
<b>DEVIS HORS MARCHÉ</b>		<b>CLIMATECH</b>	<b>WM ENERGIE*</b>	<b>HUCHET</b>
Sanitaires	1 104,70	2 731,67	2 552,00	
Chauffage	2 589,24	3 905,68	2 220,00	
<b>Montant Total HT</b>	<b>3 693,94</b>	<b>6 637,35</b>	<b>4 772,00</b>	
T.V.A 20,00 % *sauf WM ENERGIE	738,79	663,74	954,40	
<b>Montant Total TTC en EUROS</b>	<b>4 432,73</b>	<b>7 301,09</b>	<b>5 726,40</b>	
<b>TOTAL AVENANT+DEVIS</b>		<b>CLIMATECH</b>	<b>WM ENERGIE*</b>	<b>HUCHET</b>
Montant Total HT	8 700,00	11 643,41	9 778,06	
<b>Montant Total TTC en EUROS</b>	<b>10 440,00</b>	<b>13 308,36</b>	<b>11 733,67</b>	

Suite à cet exposé M. le Maire propose à l'Assemblée de valider les 3 propositions suivantes :

1. **Le choix du chauffage central pour les 2 classes mobiles en remplacement du chauffage électrique**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- RETIENT le choix du chauffage central pour les 2 classes mobiles ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2. **L'avenant de la Société CLIMATECH de 5 006.06 € HT, soit 6 007.27 € TTC qui concerne l'ajout d'un réseau supplémentaire pour les 3 classes mobiles ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- VALIDE l'avenant de la Société CLIMATECH de 5 006.06 € HT, soit 6 007.27 € TTC ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

3. **Le devis de la Société CLIMATECH de 3 693.94 € HT, soit 4 432.73 € TTC pour les travaux de raccordement des 2 classes mobiles, réalisés hors du périmètre du groupe scolaire**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- VALIDE le devis de la Société CLIMATECH de 3 693.94 € HT, soit 4 432.73 € TTC ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 / BUDGET COMMUNAL**

[INDEX](#)

Rapporteur : René SAUDRAIS

La nécessité d'une décision modificative avait été envisagée pour permettre la régularisation d'une échéance d'emprunt de 2013.

Après vérification, il apparaît qu'une décision modificative n'est pas nécessaire, le montant disponible au budget étant suffisant.

**Le Conseil Municipal prend acte**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA REALISATION DE LA VOIE PIETONNE DE L'ECOLE A LA SALLE POLYVALENTE**

[INDEX](#)

Rapporteur : René SAUDRAIS

M. le Maire informe l'Assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Ainsi, une subvention au titre des amendes de police peut être accordée à la commune pour la réalisation de la voie piétonne de l'école à la salle polyvalente.

Le montant estimé par la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour la réalisation de ces travaux est de 4 975.00 € HT, soit 5 970.00 € TTC.

M. le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, une subvention au titre des amendes de police pour financer ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, au titre des amendes de police pour financer ces travaux.

**RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE**

[INDEX](#)

Rapporteur : Serge DURAND

M. Serge DURAND présente à l'Assemblée le rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

**Suite à cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

## TABLE DES MATIERES - 2014 Octobre à Décembre

[INDEX](#)

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014.....	1
TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE : DEVIS COMPLEMENTAIRE POUR L'AMENAGEMENT TECHNIQUE DU LOCAL MENAGE.....	2
TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE : TRANSFERT DES BATIMENTS MODULAIRES .....	2
TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE : RELANCE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LE LOT « ELECTRICITE » .....	2
FINANCES : EMPRUNT POUR LA 2EME TRANCHE DES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE .....	2
FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL.....	3
FINANCES : RENOUELEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT .....	4
FINANCES - DEVIS DE LA SAUR : POUR LA MISE EN PLACE DE VENTILATION SUR LES POSTES DE RELEVEMENT .....	4
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.....	5
SENSIBILISATION AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET CONSTITUTION D'UN GROUPE DE PILOTAGE;.....	5
ARIC : FORMATION DES ELUS.....	5
ASSAINISSEMENT COLLECTIF : MISE EN PLACE DU CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE .....	6
DIVERS .....	6
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2014 .....	6
TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE : DEVIS POUR LE TRANSFERT DES CLASSES MOBILES .....	6
TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE : LOT N° 11 ELECTRICITE .....	7
FINANCES : EMPRUNT POUR LA 2 <sup>ème</sup> TRANCHE DES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE .....	8
FINANCES : INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR.....	9
FINANCES : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS .....	9
RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT POUR LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES .....	10
COMMUNICATION : DEVIS POUR LE BULLETIN MUNICIPAL .....	11
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2013 .....	11
FINANCES : RENOUELEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT .....	12
MEGALIS BRETAGNE : BRETAGNE A TRES HAUT DEBIT.....	12
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2014 .....	12
INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE.....	12
MODIFICATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE (pour DGF 2016).....	13
DEVIS SANITAIRE CLASSE MOBILE – OPTION CHAUFFAGE.....	13
FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 / BUDGET COMMUNAL .....	14
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA REALISATION DE LA VOIE PIETONNE DE L'ECOLE A LA SALLE POLYVALENTE.....	15
RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE.....	15